

AR Prefecture

046-214602963-20231221-2023_35-DE
Reçu le 22/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Convocation le 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

Étaient absents : Guillaume BACCON et Florence TISSANDIE-VERGNE

Secrétaire de séance : Véronique LABRANDE

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION
« ACTE »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;
 Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, *y compris les actes budgétaires* ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

POUR : 9
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, le jour
 mois et an que dessus
 Cet acte a été publié le 22/12/2023
 Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
 Le 21 décembre 2023
 Le Maire, Raoul Debar

